

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-243

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOLET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-243

Pont Jean-Jacques BOSC - Déviation de réseaux - Convention avec RTE (Réseau de transports d'électricité) - Décision - Autorisation de signature

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole souhaite construire un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac (début des travaux programmé sur l'année 2017).

Dans le cadre de ce projet, dénommé « projet Jean-Jacques Bosc » et à l'issue du dossier d'études et d'enquête publique, il est confirmé que la liaison existante à 225kV qui alimente Bordeaux centre à Floirac est incompatible géométriquement avec la réalisation du pont et qu'une déviation de la liaison Réseau de transport d'électricité (RTE) est nécessaire.

Par courrier en date du 26 novembre 2014, Bordeaux Métropole a officiellement demandé à la société Réseau de transport d'électricité (RTE) de déplacer son réseau pour rendre son implantation compatible avec le projet du futur pont et de ses raccordements.

Suite à cette demande, RTE accepte de modifier sa liaison et de réaliser les études de dévoiement pour aboutir à un tracé compatible avec le projet du pont Jean-Jacques Bosc.

Les parties ont donc convenu d'établir, préalablement à la réalisation des travaux de déplacement de la liaison électrique, une convention dont le projet est annexé au présent rapport et dont l'objet est de couvrir la dite opération de déplacement de liaison existante par RTE.

1. Délai d'exécution

RTE s'engage à réaliser et achever les travaux de déviation au 30 novembre 2017.

2 – Impact financier

Conformément aux données de base détaillées dans la convention et ses annexes, tous les coûts afférents à l'exécution des travaux conformément à la présente convention sont à la charge financière de RTE puisqu'ils sont réalisés dans l'intérêt du domaine public occupé.

Cependant, dans l'hypothèse d'une modification des données de base détaillées dans la convention et ses annexes au jour de la signature de la présente convention par Bordeaux Métropole concernant son projet et/ou celui des autres concessionnaires impactés, Bordeaux Métropole s'engage à payer à RTE, sur présentation de justificatifs appropriés, les sommes déboursées pour les travaux engagés ou effectués à la date de la résolution.

3 – Entrée en vigueur de la convention

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification à chaque partie et prendra fin à l'extinction de toutes les obligations en découlant.

Ceci étant exposé il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QU'en raison de la réalisation à compter de l'année 2017 d'un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, RTE devra déplacer préalablement le réseau électrique en place dans l'intérêt du domaine public occupé.

CONSIDÉRANT QU'une convention ayant pour objet de couvrir cette opération doit être conclue entre Bordeaux Métropole et la société Réseau de transport d'électricité (RTE).

DECIDE

Article 1: d'approuver le projet de convention entre Bordeaux Métropole et Réseau de transport d'électricité (RTE) relative aux travaux de déviation de la liaison électrique à 225kV Bordeaux centre – Floirac.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la dite convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 AVRIL 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Claude MELLIER</p>
---	---

RTE Réseau de transport
d'électricité
Centre Développement & Ingénierie
Toulouse
82, Chemin des Courses
BP 13731
31037 TOULOUSE CEDEX 1

BORDEAUX-METROPOLE
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux cedex

CONVENTION TRAVAUX

CO-DI-CDI-TOU-SLS 1-16-01862 ind 1.1

Relative au déplacement de la ligne électrique souterraine à 225 kV
Bordeaux Centre - Floirac

PROJET DU PONT JEAN-JACQUES BOSC

sur le territoire des communes de Bordeaux et de Floirac

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX	5
ARTICLE 3 – MAINTENANCE	6
ARTICLE 4 – PLANS DE REFERENCE	6
ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DES TRAVAUX	6
ARTICLE 6 – DELAIS D'EXECUTION	7
ARTICLE 7 – CONDITION RESOLUTOIRE	7
ARTICLE 8 - LITIGES.....	7

Convention de travaux - Déplacement de la ligne électrique souterraine à 225 kV
Bordeaux centre - Floirac
PROJET DU PONT JEAN-JACQUES BOSC

Entre :

RTE, Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1, terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex, représentée par Monsieur Dominique MILLAN en sa qualité de Directeur du Centre Développement Ingénierie Toulouse, dûment habilité à cet effet et faisant élection de domicile 82, Chemin des Courses, BP 13731, 31037 TOULOUSE CEDEX 1.

Ci-après dénommée « RTE », ,

d'une part,

et

Bordeaux Métropole, Métropole dont le siège est sis Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président en exercice, Alain JUPPÉ, dûment habilité à cet effet par la délibération n°2016-444 en date du 8 juillet 2016 ;

Ci-après désigné «Bordeaux Métropole »

d'autre part.

RTE et Bordeaux Métropole sont désignées ci-après collectivement « parties » et individuellement « partie ».

Convention de travaux - Déplacement de la ligne électrique souterraine à 225 kV
Bordeaux centre - Floirac
PROJET DU PONT JEAN-JACQUES BOSC

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Bordeaux Métropole projette la construction d'un pont portant le nom « Jean-Jacques BOSC » (ci-après désigné « projet »). La libération des emprises à la construction de celui-ci et de la trémie implantée au droit des quais de la Souys est attendue par le tiers pour le mois d'octobre 2017.

Tel que défini dans son dossier d'étude et d'enquête publique, le projet du tiers génère :

- Une incompatibilité géométrique avec la liaison existante à 225kV Bordeaux centre – Floirac.

RTE est titulaire de la concession du Réseau Public de Transport d'électricité accordée par l'Etat par avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958 et dont le cahier des charges a été approuvé par décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2006. La consistance du réseau public de transport est définie par le décret n°2005-172 du 22 février 2005.

Le 26 novembre 2014, BORDEAUX Métropole, dénommée alors CUB, demande par courrier de déplacer le réseau électrique en place dans l'intérêt du domaine public occupé. Depuis lors, Bordeaux Métropole et RTE ont collaboré afin que le projet de dévoiement de la liaison électrique soit rendu viable vis-à-vis du projet de la construction du pont Jean-Jacques BOSC et de ses travaux annexes.

En décembre 2015, RTE a présenté la proposition d'implantation du futur dévoiement de la liaison précitée. Depuis lors et jusqu'au mois de septembre 2016, l'implantation a fait l'objet de modifications substantielles avant d'être définitivement figée.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exécution par RTE des **travaux de déplacement et de la maintenance de la ligne électrique oléo-statique souterraine précitée** » (ci-après désignés « travaux de modification»).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

RTE, en qualité d'exploitant du réseau public de transport d'électricité, assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de modifications de l'ouvrage électrique en technologie huile précitée.

Les travaux de modification portent sur :

- 1) - La création du tronçon de liaison souterraine Bordeaux centre – Floirac entre les jonctions J11 et J13 pour libérer partiellement les quais de la Souys tel que représenté sur les plans mentionnés en article 4 de la présente convention.
 - La réalisation du génie civil principal et la mise en place de protection mécanique;
 - La réalisation d'un ouvrage de maintenance permettant l'accès à la canalisation sous la rampe du pont. Cet ouvrage de maintenance est constitué de buses béton et de chambres de dilatations,
 - La réalisation de fouilles et blindages au droit de la canalisation existante, située sur les quais de la Souys, en vue de la réalisation de chambres de congélation et de jonctions,
 - L'ouverture de la canalisation actuelle,
 - Le retrait partiel de l'huile et son évacuation
 - Le retrait partiel des câbles après découpe,
 - Le déroulage des nouveaux câbles,
 - La réalisation des jonctions J12A et J12B,
 - La fermeture de la canalisation et la mise en huile,
 - Le remblaiement et la reconstitution de la chaussée
- 2) Les démarches et les mises à jour associées incluent :
 - L'obtention des autorisations administratives nécessaires;
 - les consignations des ouvrages électriques nécessaires à la réalisation des travaux ;
 - la mise à jour des plans des ouvrages modifiés.
- 3) Il a été convenu entre les parties de s'engager sur :
 - La mise en place de drains sous les buses béton de l'ouvrage de maintenance sous responsabilité RTE,
 - la mise en place d'un remblai de pré-chargement au droit des buses et jusqu'aux chambres de dilatations exclues sous responsabilité Bordeaux Métropole,
 - la dépose de la canalisation existante vide de tout corps sous responsabilité Bordeaux Métropole après vidange et hydro-curage sous la responsabilité RTE afin que le dépôt

Convention de travaux - Déplacement de la ligne électrique souterraine à 225 kV
Bordeaux centre - Floirac
PROJET DU PONT JEAN-JACQUES BOSC

d'huile restant soit résiduel. Cette phase travaux fera l'objet d'un procès-verbal de transfert de responsabilité entre les deux parties.

ARTICLE 3 – MAINTENANCE

En cas d'avarie de la liaison électrique, il a été convenu entre les parties qu'il n'y ait aucune intervention directe au niveau la rampe d'accès au pont pour ne pas la déstructurer.

A cette fin et pour permettre à RTE de remplir sa mission de Service Public, les chambres de dilatation de l'ouvrage dit « de maintenance » devront rester accessibles à tout instant aux engins chantiers qui permettront la réparation de la canalisation.

Il est également convenu qu'aucun mobilier, ou tout autre ouvrage, ne soit implanté au droit des chambres de dilatation, ou à leurs proximités, qui serait susceptible d'empêcher ou de gêner de telles interventions.

Dans le cadre de la maintenance préventive, Bordeaux Métropole permet, aux équipes de maintenance RTE, l'accès aux chambres affleurentes de type télécom pour assurer le contrôle visuel de pression d'azote de la canalisation de réserve.

ARTICLE 4 – PLANS DE REFERENCE

RTE a proposé, et soumis à validation à Bordeaux Métropole, l'implantation d'un tracé pour le dévoiement de la liaison électrique précitée. Cette implantation de surface est définie dans les plans statistiques référencés :

- T-TG-BOR_CL61FLOIR-LSPS-LSPS 2x-existant à l'indice E3 du 0.10.2016,
- T-TG-BOR_CL61FLOIR-LSPS-LSPS 2x-projete à l'indice E3 du 03.10.2016.

L'altimétrie de l'implantation est précisée dans le profil en long de la liaison référencé :

- T-TG-BOR_CL61FLOIR-LSPL-BORDEAUX_CENTRE-FLOIRAC-C-LSPL 2x à l'indice C4 du 10.10.2016.

Les caractéristiques dimensionnelles de l'ouvrage sont spécifiées dans le plan référencé :

- T-TG-BOR.CL61FLOIR-LSCO-BOR.C-FLOIR-C à l'indice C du 17.06.2016

L'implantation est pleinement acceptée par les deux parties et tout dévoiement ultérieur lié aux travaux du pont Jean-Jacques BOSC sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DES TRAVAUX

RTE intervient en qualité de maître d'ouvrage et maitre d'œuvre des travaux de modification objet de la présente convention et est donc responsable de leur exécution dans le respect de la réglementation applicable

Les travaux sont à la charge de RTE.

RTE est responsable de l'ensemble des dommages directs et certains à caractère technique causés à Bordeaux Métropole et s'engage à les reprendre à l'identique et en supportera les coûts dans le cadre de l'exécution des présentes. En revanche, RTE n'est en aucune circonstance, responsable pour les dommages indirects et/ou immatériels, tels que pertes d'exploitation, pertes financières.

Convention de travaux - Déplacement de la ligne électrique souterraine à 225 kV
Bordeaux centre - Floirac
PROJET DU PONT JEAN-JACQUES BOSC

Si Bordeaux Métropole estime avoir subi un dommage, elle en informe RTE par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 jours suivant sa découverte en précisant l'objet du dommage et les modalités de réparation dans les délais raisonnables. Les deux partis s'engagent à régler en toute intelligence ces dommages.

ARTICLE 6 – DELAIS D'EXECUTION

La date d'achèvement des travaux de modification des ouvrages électriques est fixée, en tenant compte des différentes phases travaux incombant à RTE, au 30 Novembre 2017.
Bordeaux Métropole s'engage, s'il le faut, à accompagner RTE dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

RTE met tout en œuvre pour assurer la réalisation de ses travaux dans les délais impartis. Toutefois, RTE ne saurait être tenue responsable d'un quelconque allongement de délai qui serait la conséquence d'évènement relevant notamment :

- de la force majeure,
- d'intempéries et autres catastrophes naturelles,
- de contraintes de toute nature liées à des interventions tierces non recensées à ce stade et indépendantes de la volonté de RTE,
- de l'obtention des autorisations administratives ou amiables,
- d'un recours contentieux à l'encontre des autorisations administratives,
- de la modification de la réglementation imposant des contraintes supplémentaires pour la réalisation du projet,
- de travaux complémentaires demandés ou imposés par l'administration ou Bordeaux Métropole,
- de la découverte d'éléments du patrimoine archéologique.

ARTICLE 7 – CONDITION RESOLUTOIRE

Dans l'hypothèse où le projet serait annulé, suspendu ou reporté sine die qu'elle qu'en soit la cause, Bordeaux Métropole informera immédiatement RTE par lettre recommandée avec accusé de réception ; en conséquence, la présente convention sera résolue de plein droit entre les parties à réception de ladite lettre par RTE et Bordeaux Métropole.

En conséquence, Bordeaux Métropole s'engage à payer à RTE, sur présentation de justificatifs appropriés, les sommes déboursées pour les travaux engagés ou effectués à la date de la résolution.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige ayant pour cause l'interprétation du présent contrat ou son application sera, à défaut d'accord amiable, soumis à la juridiction compétente.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le ⁽¹⁾

(1) La date est apposée par celle des parties qui procède en dernier à la signature de la convention

Convention de travaux - Déplacement de la ligne électrique souterraine à 225 kV
Bordeaux centre - Floirac
PROJET DU PONT JEAN-JACQUES BOSCH

Pour RTE(*) ,

Pour Bordeaux Métropole(*)*

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »
NOTA : chaque page doit être paraphée par le signataire

lu et approuvé .

Dominique MILLAN